



DECLARATION DE LIBRE PRESTATION DE SERVICES¹

(RESSORTISSANT D'UN ETAT MEMBRE DE L'UE OU L'E.E.E)

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES à joindre au [formulaire de demande de carte professionnelle incluant la libre prestation de services](#)

ATTENTION TOUTES LES PIECES DOIVENT ETRE PRODUITES EN LANGUE FRANCAISE

DANS TOUS LES CAS :

- Attestation de l'autorité compétente certifiant que la personne est légalement établie dans une Etat membre et n'encourt, même à titre temporaire, aucune interdiction d'exercer, traduction voir la CCI.
- Pièce d'identité du prestataire.
- Si le pays d'origine ne règlemente pas l'activité d'agent immobilier, justificatif prouvant l'exercice de l'activité concernée pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années précédant la prestation, traduction voir la CCI.
- Attestation de garantie financière² pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant **OU**
- Attestation sur l'honneur du prestataire qu'il ne reçoit ni détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles le récépissé est demandé, aucun fonds, effet ou valeur (cadre n° 9 du formulaire CERFA).
- Attestation d'assurance³, pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle.

En cas de changement de situation : Justificatif relatif à la modification réalisée.

TARIFS : POUR L'INSTRUCTION OU LA DELIVRANCE DU RECEPISSE DE DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE :

96€ (Arrêté du 10 février 2020)

1 Cas d'une entreprise établie dans l'Union Européenne ou l'Espace Economique Européen qui preste de manière temporaire ou occasionnelle en France. La CCI compétente est celle du lieu de la prestation.

2 L'attestation de garantie financière doit mentionner toutes les activités concernées.

3 L'attestation RCP doit mentionner toutes les activités exercées.